

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 novembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Monot, Mme Denis, Mme Girardet, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-04 du 23 novembre 2023

### **NOISY-LE-SEC – AMÉNAGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY « T1 » – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE P N°364 SISE 55 RUE ÉMILE ZOLA ET CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE P N°365 SISE 98B RUE ANATOLE FRANCE**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°5-5 en date du 21 novembre 2013 relative à la déclaration portant intérêt général du projet de prolongement de la ligne de tramway « T1 »,

Vu l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Val-de-Marne et M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-304 en dates des 12 et 17 février 2014 et sa prorogation en date du 8 février 2019, déclarant le projet d'utilité publique,

Vu la notice technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 25 juillet 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

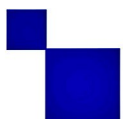
Considérant que l'élargissement de la rue Anatole France est indispensable à l'insertion de la plate-forme de tramway,

Considérant les échanges intervenus avec les propriétaires riverains permettant un compromis par un échange foncier à même de compenser la perte de surface engendrée par la création du talus et son versement dans l'espace public,

Considérant que les emprises de terrain sont hors du projet d'utilité publique du tramway « T1 » et qu'une négociation amiable est privilégiée,

#### **après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'acquisition à l'amiable par le Département auprès de Monsieur Nicolas Biegala et de Monsieur Fabien Muller (indivisaires) d'une emprise non bâtie de 43 m<sup>2</sup> cadastrée



section P n°364 issue de la parcelle P n°79, sise 55 rue Émile Zola à Noisy-le-Sec (93130), au prix de 10 320 € hors taxes et hors frais à la charge du Département ;

- DÉCIDE la cession par le Département au profit de Monsieur Nicolas Biegala et de Monsieur Fabien Muller d'une emprise non bâtie de 28 m<sup>2</sup> cadastrée section P n°365 issue de la parcelle P n°323, sise 98 B rue Anatole France à Noisy-le-Sec (93130), au prix de 6 720 € hors taxes et hors frais à la charge des indivisaires ;

- AUTORISE le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à l'opération « T1 », dont la restitution de fonctionnalités impactées ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes et notamment l'acte de vente et les pièces nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*